



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°230 du 5 novembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°230 du 5 novembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4713	05/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
4714	05/11/2018	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04713

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2018.224
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de ST LARY SOULAN.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de ST LARY SOULAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 11 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déplacement de réseau de télécommunication sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déplacement de réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 63+1030 au PR 63+1200 sur le territoire de la commune ST LARY SOULAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 5 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ST LARY SOULAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de ST LARY SOULAN

Tarbes, le **- 5 NOV. 2018**



Jean-Henri MIR

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

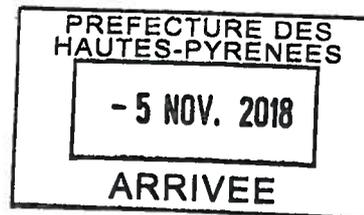
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04714



OBJET : Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 23 mars 2012, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN ;
- VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en date du 9 mai 2012, désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AZEREIX en date du 25 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal d'OSSUN en date du 12 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 30 mai 2014, désignant les membres exploitants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 8 août 2012 proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;

Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du département - 6, rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 77 85 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- VU la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a désigné sa représentante ;
- VU la lettre en date du 17 septembre 2018 par laquelle Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a désigné un représentant de cet institut, appelé à siéger au sein de la commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est renouvelée comme suit :

- **Président :**

Titulaire : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 275, rue du Pic du Jer – 65 360 ARCIZAC-ADOUR

Suppléant : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes – 65 600 SEMEAC

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :**

Titulaire : Monsieur ASTUGUEVIEILLE Georges

Suppléante : Madame VILLEGAS Catherine

- **Représentants des communes :**

AZEREIX : Monsieur RICAUD Michel, maire

OSSUN : Monsieur BORDENAVE Francis, maire

- **Déléguée du directeur départemental des finances publiques :**

Madame PÉREZ Michelle

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs BONS Francis et BEDOURET Jean-Marc

Suppléant : Monsieur FOURCADE Joseph

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Benoît et ADASSUS Daniel

Suppléant : Monsieur MENGINOU Gérard

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs FOURCADE Charles et SERRES Sylvain

Suppléant : Monsieur PONTICO Bernard

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Pierre et CAZABAT Olivier

Suppléant : Monsieur BIALADE Alain

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Monsieur FOURCADE Christian, Monsieur CRAMPE Jean-Louis et Madame DUCASSE Valérie

Suppléants : Messieurs ANDRIEUX Sylvain, CAVAROC Laurent et LABAT Bruno

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Messieurs CASTEX Michel et DUPLAN Frédéric

Suppléantes : Mesdames LABAT Catherine et LAFFONTA Claude

- **Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :**

Monsieur BLOTIN Luc

- **Représentants du maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Pyrénia (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Monsieur LE HOUELLEUR Pascal, Directeur du syndicat mixte Pyrénia

Suppléante : Madame BARRAGAT Marie-Christine, assistante du syndicat mixte Pyrénia.

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN a son siège en mairie d'OSSUN.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est assuré par un agent des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

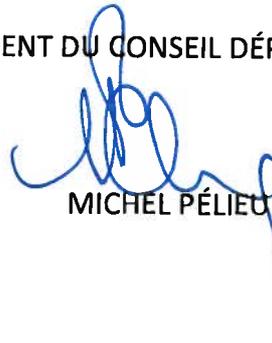
ARTICLE 4. L'arrêté n° 03063 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 septembre 2017, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **05 NOV. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL PÉLIEU

